

**Mairie de BLAY  
Le Planître  
14400 BLAY**

Département du Calvados  
Canton de Trévières

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017**

Nombre de conseillers :  
Elus : 9  
Présents : 6  
Pris part à délibération : 7

L'an deux mille dix-sept, le 17 novembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe LAUNAY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe LAUNAY, Maire, Luc BEAUBRAS, Premier Adjoint au Maire, Madame Noëlle GERONIMI, Maire-Adjointe, Mesdames Marie-Paule CAMBRON, Elisabeth ETIENNE, Monsieur William THAREAU, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Damien JUMEAU (pouvoir donné à Monsieur Luc BEAUBRAS).

Absents non excusés : Messieurs Alexandre GOURBIN, Stéphane LENOIR-RIZZO, Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : Monsieur Luc BEAUBRAS.

**Début de séance à 20h45. Signature du registre.**

**ORDRE DU JOUR**

- Présentation aux élus de l'implantation du compteur LINKY par Madame Axelle MORINEAU représentant ENEDIS.

\*\*\*\*\*

- Permis de construire de Monsieur Jean-Pierre COUPRY – **DCM 58-2017**

- Budgets : affectation des résultats 2016 – **DCM 59-2017**

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**

- Proposition de l'installation d'un distributeur de pizzas.

## **INTERVENTION DE MADAME AXELLE MORINEAU REPRÉSENTANT ENEDIS**

*« La municipalité était propriétaire des compteurs, puis délégation a été donnée au SDEC ÉNERGIE. 35 millions de compteurs seront changés sur 6 ans, de 2015 à 2021.*

*Le fonctionnement du compteur LINKY se fait depuis l'habitation vers une agence de supervision ENEDIS, via un transformateur. Cette transmission se fait une fois par jour à 23h59. Aucune modification du réseau n'est nécessaire pour transmettre les informations sur la consommation des clients à ENEDIS.*

*Ce n'est pas ENEDIS qui a décidé seul de ce changement. ENEDIS a besoin de relevés de compteurs réguliers pour adapter sa production (sans LINKY, cela n'est possible que tous les six mois). Avec tous les nouveaux véhicules électriques, cette adaptation est d'autant plus nécessaire.*

*C'est une directive européenne qui demande l'adaptation des compteurs, première pierre à l'édifice d'une loi sur le renouvellement énergétique. Les usagers qui refusent la pose d'un compteur LINKY ne sont pas hors-la-loi.*

*Si un coffret est en limite de propriété, le compteur peut être changé. S'il se trouve à l'intérieur d'une habitation, un contact sera pris avec le propriétaire pour fixer un rendez-vous pour changer le compteur. Un refus est possible jusqu'en 2021.*

*Les anciens compteurs ne sont plus fabriqués. Après 2021, LINKY devra avoir accès aux compteurs. En cas de compteur inchangé, les interventions de relevé seront facturées. La pose d'un compteur LINKY est gratuite car le personnel chargé des relevés se consacrera à l'avenir à la pose de ce nouveau compteur. Il n'y aura donc pas de suppressions de personnel mais une mutation de ses fonctions. L'investissement global est de quatre milliards.*

*Avantages du compteur LINKY : emménagement simplifié (moins de 24 heures), relevé facilité, détection de panne plus rapide, maîtrise de sa consommation facilitée, changement de compteur gratuit. Il n'a aucune incidence sur les contrats, sur les tarifs jour/nuit, si changement de puissance, impact sur le contrat*

*L'entreprise FEEDBACK a remporté l'appel d'offre pour la pose des compteurs LINKY. Elle a donc reçu délégation de ENEDIS pour les cas les plus simples. Pour les cas plus complexes de changement de compteur (exemple : triphasé), les agents de ENEDIS interviennent eux-mêmes.*

*Attention aux propositions de boucliers anti-ondes LINKY (facturées autour de 600 €) et dont l'efficacité n'est pas prouvée. Ils sont vendus par des collectifs anti-LINKY.*

*D'après une étude indépendante, les ondes électromagnétiques dégagées par un compteur LINKY sont infimes (0,16 uT pour compteur LINKY, 7 uT pour un sèche-cheveux), cf plaquette en mairie. Pour ce qui est des champs électriques, : 0,1 V/m pour un compteur LINKY contre 120 V/m pour un fer à repasser. »*

### **DCM 58-2017 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE MONSIEUR COUPRY**

Monsieur le Maire présente la demande de permis de construire déposé par Monsieur Jean-Pierre COUPRY. Cette demande porte sur la reconstruction d'un poulailler et d'une bergerie à l'identique du bâtiment existant qui s'est écroulé. Le règlement sanitaire impose une distance de 25 m des habitations pour un poulailler de plus de dix poules. De plus, le PLU précise que le bâtiment à reconstruire doit être conforme au précédent, ce qui n'est pas le cas du projet présenté.

#### **Délibération :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**- N'ACCEPTE PAS : la demande de permis de construire de Monsieur COUPRY en l'état.**

## **DCM 58-2017 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016**

Monsieur le Maire explique que l'affectation des résultats de 2016 n'a pas fait l'objet de délibérations lors de la réunion budgets du Conseil municipal.

### **Délibération :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**- ACCEPTE : l'affectation du résultat pour le budget de la commune comme suit :**

**Besoin de financement en Investissement de 91 950.25 € (au compte 1068).**

**et celle pour le budget gîtes comme suit :**

**Besoin de financement en Investissement de 4 061.12 € (au compte 1068).**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**- Installation d'un distributeur de pizza sur la place de Blay :** Il ne s'agirait pas d'un camion pizza. Le conseil municipal craint qu'un distributeur ne soit pas esthétique, regrette le manque de contact humain avec la population et craint de voir ce distributeur devenir un lieu de rassemblement à n'importe quelle heure avec des nuisances pour les riverains. La municipalité invite PIZZA NINJA à venir avec son camion pour y vendre des pizzas.

**Fin de séance à 22h45.**

**Le Maire**

**Philippe LAUNAY**